Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Décision d'homologation RD2017-04

Tébuconazole

(also available in English)

Le 22 février 2017

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0916 (imprimée)
1925-0924 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-25/2017-4F (publication imprimée)
H113-25/2017-4F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Énoncé de décision[1] d'homologation concernant le tébuconazole

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de ses règlements d'application, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde l'homologation complète à des fins de vente et d'utilisation du fongicide de qualité technique Folicur et de Mirage Stressgard, qui contiennent la matière active de qualité technique tébuconazole, pour lutter contre les maladies du gazon sur les terrains de golf et dans les gazonnières.

La présente décision est conforme à celle qui est proposée dans le Projet de décision d'homologation PRD2016-33, *Tébuconazole*, qui contient une évaluation détaillée des renseignements transmis à l'appui de l'homologation. L'évaluation révèle que, dans les conditions d'utilisation approuvées, les produits ont de la valeur et ne présentent aucun risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire sur le PRD2016-33, *Tébuconazole*. Cependant, l'ARLA a remarqué qu'il manquait des renseignements dans le tableau 7 du PRD2016-33. Les précisions apportées au tableau 7 figurent à l'annexe I du présent document.

Autres renseignements

Les données d'essai pertinentes sur lesquelles se fonde la décision (telles que citées dans le PRD2016-33, *Tébuconazole*) peuvent être consultées, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA située à Ottawa. Pour des précisions, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA par téléphone au 1-800-267-6315 ou par courrier électronique à pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca.

[1] « Énoncé de décision », conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Annexe I Commentaires et réponses

1. À la suite de la publication du PRD2016-33, *Tébuconazole*, on a remarqué qu'il manquait des renseignements concernant les abeilles domestiques dans le tableau 7.

Comme il est décrit à la page 23 de l'Évaluation scientifique du PRD2016-33, *Tébuconazole*, l'évaluation des risques pour l'environnement indique que le niveau préoccupant n'est pas dépassé dans le cas de l'exposition des abeilles domestiques au tébuconazole. Voici un addenda au tableau 7.

Tableau 7 Évaluation préliminaire des risques pour les invertébrés et les plantes terrestres non ciblés exposés au tébuconazole (scénario d'applications multiples maximal : 1 536 g m.a./ha × 2 applications)

Organisme	Descripteur de critère d'effet écotoxicologique : substance	Critère d'effet écotoxicologique	Critère d'effet écotoxicologique converti[c]	Exposition environnementale (CPE)[d]	Unités d'exposition environnementale (CPE)	QR	NP dépassé?
INVERTÉBRÉS TERRESTRES							
Exposition à la pulvérisation directe hors cible							
Abeille domestique[a]	Exposition aiguë par contact (DL_{50}) : tébuconazole	176	176	7,4	µg p.a./abeille	0,042	Non

Où CPE = concentration prévue dans l'environnement; QR = quotient de risque; NP = niveau préoccupant; DL_{50} = dose létale moyenne; p.a.= principe actif.

[a] La valeur écotoxicologique pour les abeilles domestiques est tirée du REG2006-11, *Tébuconazole*.

[c] Aucune conversion requise de la valeur écotoxicologique pour les abeilles domestiques.

[d] Exposition = dose d'application (kg p.a./ha) × facteur de correction de 2,4 µg p.a./abeille par kg p.a./ha dans le cas de l'exposition par contact